

**« VIDE-GRENIERS »****DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019 de 8 heures à 13 heures**

Rues

**Moulin Hacart, Maurice Sergeant, du Caumont, Augustin Demilly, du Père Orceau, Pierre Curie, Hilaire Michaut et René Dambreville.****REGLEMENT***A lire attentivement***Vide-grenier réservé aux particuliers et commerçants Achicourtiens  
Accès aux particuliers extérieurs suivant place disponible**

Rappel sur la réglementation : Conformément aux termes de l'Article L 310-2 du Code du Commerce (modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 art 54) et de l'Article R 321-9 du Code Pénal (modifié par décret n°2009-116 du 7 janvier 2009 – art 3), les particuliers non inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au détail, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus (*Obligation de remplir une attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile*). Le non respect de ces articles peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende suivant l'Article 321-7 du Code Pénal. La mise en vente d'objets volés expose le vendeur aux sanctions prévues à l'art.321.1 du Code Pénal.

Les exposants s'engageant à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente animaux, armes, nourriture, copie de CD et jeux graves, produits inflammables... L'autorisation obtenue ne permet de vendre que des objets usagés qui n'ont pas été acquis pour la revente.

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, justifier de son identité et présenter l'autorisation du Maire, autorisation valable que pour la présente manifestation.

La participation des enfants au vide-grenier reste sous la responsabilité des parents.

Une seule autorisation est délivrée par exposant sur présentation de la carte d'identité (une autorisation = un emplacement).

Pour l'accès au vide-grenier, les exposants devront impérativement présenter aux organisateurs l'autorisation du Maire délivrée lors de l'inscription, valable uniquement pour cette manifestation. Si deux véhicules pour un emplacement faire une copie de cette autorisation pour le deuxième véhicule. Aucune autorisation ne sera délivrée le jour de l'événement.

Pour la sécurité des exposants et des visiteurs : Installation à partir de 7 h jusqu'à 8 h 30 - ensuite l'accès ne sera plus autorisé aux véhicules - fin du vide-grenier à 13 h. Possibilité pour les exposants de quitter le vide-grenier 30 minutes avant la fin avec leur véhicule, à 12 h 30. Merci de refermer les barrières de sécurité situées à chaque extrémité du vide-grenier.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Les objets invendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende, chaque exposant à la charge de laisser son emplacement propre à son départ.

Les exposants ont obligation de respecter les propriétés des riverains.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

L'association organisatrice, en accord avec la Mairie, reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ou autre impératif sans pour cela en avertir préalablement les exposants et sans remboursement.

**« VIDE GRENIER »****DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019 de 8 h à 13 h**

Rues

**Moulin Hacart, Maurice Sergeant, du Caumont, Augustin Demilly, du Père Orceau, Pierre Curie, Hilaire Michaut et René Dambreville.****NOTE INFORMATIVE POUR INSCRIPTION***A lire attentivement***Documents à présenter lors de l'inscription :**

- Carte d'identité et justificatif de domicile si l'adresse est différente. Ne peuvent s'inscrire que les personnes majeures
- Pour les commerçants fournir le numéro d'inscription au registre du commerce.
- Autorisation individuelle d'installation dûment complétée, en double exemplaire :
  - un exemplaire pour la mairie
  - le deuxième exemplaire à conserver et à présenter le jour du vide-grenier aux organisateurs (valable que pour cette manifestation). Si 2 véhicules pour un emplacement, en faire une copie pour le 2ème véhicule
- Votre règlement en espèces (merci de faire l'appoint) ou par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes.

Tous les documents : demande d'autorisation individuelle d'installation (annexe 2 et 3), règlement (annexe 1), note informative et attestation « riverain » (annexe 4), sont disponibles en mairie, sur le site de la ville et le jour de l'inscription.

**Informations :**

- Coût emplacement de 5 mètres : . 3 € pour les Achicourtiens - . 5 € pour les extérieurs, si emplacements disponibles après inscription des Achicourtiens - Aucun remboursement ne sera effectué.
- Le nombre d'emplacements par foyer (adresse postale) est limité à deux, afin de satisfaire le maximum d'Achicourtiens (Une personne = une place = une identité).

- Jours et heures d'inscription - Salle François Mitterrand – rue du 19 mars 1962 - Achicourt  
*Aucune inscription en dehors des jours et heures d'inscription*

**Jeudi 12 septembre 2019 de 17 h à 19 h**  
- inscriptions des riverains ayant un numéro d'emplacement devant chez eux  
Pour éviter de perdre leur réservation, ces riverains devront impérativement se présenter jeudi 12 septembre.

Possibilité au riverain de laisser son emplacement à un autre Achicourtien, dans ce cas il doit compléter « l'attestation riverain » (annexe 4) disponible en mairie, sur le site de la ville et lors de la permanence

**Vendredi 13 septembre 2019 de 17 h à 19 h**

- inscriptions des riverains n'ayant pas de numéro d'emplacement devant chez eux

**Samedi 14 septembre 2019 de 8 h 30 à 12 h 30**

- inscriptions des Achicourtiens non riverains

**Lundi 16 septembre 2019 de 9 h à 12 h, en mairie : Extérieurs, si places disponibles**

Pour la sécurité des exposants et des visiteurs : Installation à partir de 7 h jusqu'à 8 h 30 - ensuite l'accès ne sera plus autorisé aux véhicules - fin du vide-grenier à 13 h, possibilité pour les exposants de quitter le vide-grenier 30 minutes avant la fin avec leur véhicule, soit 12 h 30. Merci de refermer les barrières de sécurité situées à chaque extrémité du vide-grenier.